

Décision n°D2022-3651 du 3 août 2022

**Objet : Avenant n°2 au marché 21 00 151 « Marché d'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs ».**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DAVID, secrétaire Général ;

**Vu** le marché initial n°21 00 151 « Marché d'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs » ;

**Vu** l'avenant n°1 ;

**Considérant** la nécessité de rédiger un avenant afin d'acter le retrait de certains sites du marché ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 au marché 21 00 151 « Marché d'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs » ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°2 au marché 21 00 151 « Marché d'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs » avec la société OTIS TERTIAIRE SUD sise 109-111, avenue Aristide Briand 92120 Montrouge qui a pour objet de prendre en compte le retrait du marché des sites suivants :

- IUT JUVISY (JRE57), 6 rue Piver, pour un montant forfaitaire annuel de 1 020,00 € HT
- PEPINIERE DE VIRY (JRE70), 215 route de Fleury, pour un montant forfaitaire annuel de 1 020,00 € HT
- THEATRE DE VILLEJUIF (EAX20), 18 rue Eugène Varlin, pour un montant forfaitaire annuel de 250 € HT.

Le montant de l'avenant est de – 2 290, 00 € HT.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

Orly, le 3 août 2022

**Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Secrétariat général,**

**Bruno DAVID.**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

08/08/22  
06/10/22